



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMS SPORTS – 2025 – 06- 03

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : avenant n°1 à la convention pour occupation de la salle de yoga-BERTAGNOLIO du complexe sportif Daniel Maffren avec l'association Aime et Respire

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06 SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande en date du 17 juin 2025 de l'association Aime et Respire, représentée par sa présidente, Madame Sarah HERBINGER, d'utiliser, en plus de la salle de yoga-BERTAGNOLIO, la salle d'expression corporelle-C. JAVEL du Complexe Sportif Daniel Maffren afin d'élargir la capacité d'accueil de ses adhérents lors de ses cours,

DÉCIDE

de signer un avenant n°1 à la convention du 25 août 2021 en modifiant l'article 1 comme suit :

ARTICLE 1 : de permettre à l'Association "Aime et Respire" d'utiliser la salle de Yoga-BERTAGNOLIO et la salle d'expression corporelle-C. JAVEL du Complexe Daniel MAFFREN, avec l'accord et selon un planning établi par le Service des Sports, sous réserve du respect des règles de sécurité. Cette utilisation, dans un but pédagogique et ludique permettra aux enfants, adolescents et adultes de suivre des cours de YOGA, sous la conduite effective de Madame Sarah HERBINGER, Professeure et Présidente de l'Association.

ARTICLE 2 : tous les autres articles et termes de la convention restent inchangés.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à Madame Sarah HERBINGER, présidente de l'association Aime et Respire.

Fait à Sisteron, le 22 juillet 2025

Pour copie conforme

Le Maire,

Daniel SPAGNOU